

SEANCE DU 25 septembre 2025.

Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Juliette BESOHE, Échevins;
M. Julien BARREAU, Mme Julie LEONARD, M. Jérôme DE GROOTE, M. Pierre SCOHY, Mme Marjorie BURY, M. Pierre DELOBBE, M. Vincent CAO, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Excusés :

M. Werner DE GIEY, Président du CPAS;
M. Jean-Christophe HYMON, Conseiller;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) PCDR 2025 : Approbation de la composition de la nouvelle CLDR

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 ;

Considérant l'approbation du nouveau Programme Communal de Développement Rural par le conseil communal le 11 juillet 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret ;

Considérant que suivant l'article 6 du décret, la CLDR doit compter dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ;

Considérant que conformément audit article 6, un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal et que les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population ;

Considérant que la CLDR est présidée par le Bourgmestre ou son représentant ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux nouveaux membres au sein du conseil communal ;

Considérant la liste des candidats proposée par la Fondation Rurale de Wallonie (FRW);

Considérant que la liste des membres doit être approuvé par le Conseil Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

De créer une nouvelle Commission Locale du Développement Rural (CLDR) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 14.04.2014 ;

Article 2 :

D'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants de la CLDR de la manière suivante :

- La Commission Locale du Développement Rural est composée de 26 membres : 20 citoyens et 6 conseillers communaux ;

Nom	Prénom	Rue	Village
SCOHY	Isabelle	Rue Burton, 11	Anthée
BESOHE	Dimitri	Rue Beau site, 29	Onhay
FALLAY	Marie	Rue Hinrau, 15	Onhay
SWINNEN	Caroline	Rue du Château ferme, 24	Falaën
DE JAMBLINNE	Stany	Herlem, 1	Onhay
Crépin	Philippe	Rue Bernard Huet, 3	Anthée
de Beaufort	Henri	Rue de Flun, 5	Weillen
Delhalle	Vincent	Rue Delcour, 45	Anthée
Dessambre	Bruno	Rue Haute, 31	Gérin
Dumont	Vanessa	Rue Sous-Lieutenant Pierard	Miavoye (Anthée)
Elleboudt	Jean	Rue les Communes, 23	Weillen
Laloux	Léon	Route de Philippeville, 2	Gérin
Magnabosco	Pierre	Place de la liberté, 10	Serville
Mathieu	Guy	rue hierdaux, 7	Onhay
Neumann	Michaël		Sommière

Papart	Frédéric	Ferme d'en haut, 1A	Sommière
Ridelle	Jacques	Petit Château, 1	Weillen
Rosier	Antoine	Rue Grande, 1	Sommière
Vieuxtemps	Didier	Rue Hinrau, 17	Onhayé
Willain	Michel	Rue du Maieur, 7	Fter (Serville)
BASTIN	Christophe	Rue Haute, 1	Gérin
CAO	Vincent	Rue Abbé Dujardin 1	Onhayé
GERARD	Arnaud	Rue de la Montagne, 10	Gérin
de GIEY	Werner	Ftroul, 1	Weillen
SCOHY	Pierre	Rue du 33e-Français 2	Anthée
BARREAU	Julien	Route d'Onhayé, 16	Gérin

Article 3 :

D'approuver le modèle de Règlement d'Ordre Intérieur ci-annexé.

2) CCATM - Renouvellement et adoption du ROI

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 13.02.2025 décidant à l'unanimité de renouveler la Commission Consultative Communale d'aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Considérant que l'appel à candidature s'est déroulé conformément à l'article R.I.10-2 du CoDT ;

Considérant que l'article R.I.10-1 du Code fixe le nombre de membres, outre le Président, à 8 membres effectifs, en ce compris les représentants du Conseil communal ;

Considérant que dans les 8 membres, 6 sont des citoyens et 2 sont issus du 1/4 communal ;

Considérant qu'en ce qui concerne le 1/4 communal, un membre est issu de la majorité et le second de la minorité ;

Considérant que la composition de la Commission doit respecter la règle de la parité homme/femme ;

Considérant que sur les 15 candidatures, 3 ont été posées par des femmes ; que toutefois, l'une d'entre elle ne peut plus siéger comme membre effective ; que dès lors, le 1/4 communal devra désigner au moins une femme pour siéger ;

Considérant que le 1/4 communal peut être composé de "non élus" ;

Considérant que le même article stipule que pour chaque membre effectif choisi dans la liste, le Conseil Communal peut désigner un ou plusieurs membres suppléants représentant les mêmes intérêts que le membre effectif ;

Considérant que durant l'appel, 15 candidatures ont été réceptionnées, dont 10 en tant que membre effectif, 1 en tant que président, 1 en tant que membre suppléant et 3 en tant que membre suppléant ou effectif ;

Considérant que l'article D.I.10 § 1er du Code fixe les modalités de la composition de la CCATM ;

Considérant que l'article R.I.10-5 § 1er du Code mentionne que le Collège communal désigne la personne qui assure le secrétariat de la Commission ;

Considérant qu'en séance du 17 juillet dernier, le Collège communal a désigné Mme Valérie BAUDRY, agent administratif, comme secrétaire de la Commission communale ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.I.10-3 § 1, les candidatures recevables mais non retenues constituent la réserve ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Il sera demandé au Gouvernement wallon de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de la Commune d'Onhayé.

Article 2 : Outre son président, cette commission se composera de huit membres choisis conformément au prescrit de l'article D.I. 10 § 1er du Code précité.

Article 3 : Sont désignés en tant que membres de cette Commission, pour les membres du secteur privé :

1) Représentant le secteur social :

CREPIN Philippe ;

2) Représentant le secteur économique :

DE WOLF Vincent - Suppléant JASPART Philippe ;

3) Représentant le secteur patrimonial :

de GIEY Aure - Suppléant : PIRE Virginie ;

4) Représentant le secteur énergétique :

DERMOUT Gilles - Suppléant : CLEDA Gilles

5) Représentant le secteur environnemental :

RENAVILLE Céline ;

6) Représentant le secteur de la mobilité :

WILLAIN Michel - Suppléant : CULOT Alain

Article 4 : Monsieur Léon LALOUX est nommé Président de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Article 5 : Sont désignés en tant que membres de cette Commission, pour les membres du secteur public (quart des membres délégués par le Conseil communal) :

DELCHAMBRE Madeleine – Suppléant : BARREAU Julien et LEONARD Julie

de GIEY Werner – Suppléant : BURY Marjorie et BESOHE Juliette

Article 6 : Sont versées dans la réserve, les candidatures de Messieurs

Stanislas de JAMBLINNE (intérêts environnementaux), Pierre MAGNOBOSCO (intérêts mobilité), Dimitri BESOHE (intérêts patrimoniaux) et Frédéric PAPART (intérêts environnementaux) ;

Article 7 : Arrête le règlement d'ordre intérieur ci-annexé ;

Article 8 : La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en deux exemplaires à la Direction de l'Aménagement local du Service public de Wallonie.

M. Julien Barreau remercie les membres de la CCATM, son Président et sa CATU pour le travail accompli pendant cette législature.

3) Placement de nouveaux coffrets à l'ancienne poste d'Anthée - Approbation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Marchés publics a établi une description technique N° Placement de nouveaux coffrets pour le marché "Placement de nouveaux coffrets à l'ancienne poste d'Anthée" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 14.049,59 hors TVA ou € 17.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la description technique N° Placement de nouveaux coffrets et le montant estimé du marché "Placement de nouveaux coffrets à l'ancienne poste d'Anthée", établis par le service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 14.049,59 hors TVA ou € 17.000,00, 21% TVA comprise.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/722-60-20250010.
- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

4) Vente de l'ancien presbytère de Falaën - approbation du cahier des charges

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le projet de cahier des charges pour la vente de l'ancien Presbytère de Falaën (5ème division) comprenant une maison d'habitation avec dépendances et jardin, l'ensemble sis rue Try-des-Bruyères, 3, cadastré section D, numéro 396/D d'une contenance de 2 a 22, ainsi que le garage, sis rue Try-des-Bruyères, 4+, cadastré section D, numéro 220/B d'une contenance de 43 ca avec le jardin cadastré section D, numéro 220/E d'une contenance de 6 a 65 ca ;

Considérant notre délibération en séance du 13 février 2025 décidant de marquer un accord de principe sur la vente de l'ancien presbytère ;

Considérant qu'en date du 10 septembre 2025, l'Étude Delwart a transmis le cahier des charges ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: d'approuver le cahier des charges pour la vente de l'ancien Presbytère de Falaën (5ème division) comprenant une maison d'habitation avec dépendances et jardin, l'ensemble sis rue Try-des-Bruyères, 3, cadastré section D, numéro 396/D d'une contenance de 2 a 22, ainsi que le garage, sis rue Try-des-Bruyères, 4+, cadastré section D, numéro 220/B d'une contenance de 43 ca avec le jardin cadastré section D, numéro 220/E d'une contenance de 6 a 65 ca ;

Article 2: de dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale-Bureau de Sécurité Juridique de prendre inscription d'office ;

Article 3: de charger le Collège communal de finaliser la procédure.

5) Mobilier salle de Falaën - Approbation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Marchés publics a établi une description technique N° Mobilier salle de Falaën (tables et chaises) pour le marché "Mobilier salle de Falaën (tables et chaises)" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 9.090,91 hors TVA ou € 11.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la description technique N° Mobilier salle de Falaën (tables et chaises) et le montant estimé du marché "Mobilier salle de Falaën (tables et chaises)", établis par le Marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 9.090,91 hors TVA ou € 11.000,00, 21% TVA comprise.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 763/741-98-20250011.
- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

6) CCCA - Démissions et Admissions - Liste des membres 2024 - 2030 - Approbation

Considérant la constitution du CCCA en juin 2010 ;

Considérant la circulaire du 2 octobre 2012 définissant le cadre d'un conseil consultatif communal des Aînés ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en 2024 ;

Considérant les démissions de Francine **KRUTT**, Hélène **BINAME**, Monique **CANTILLION**, Anne-Marie **TOUSSAINT**, Cyrille **BAUDOIN**, André **DEBOGNEET**, Guy **RASKIN**, Charles **SARTIAUX**, Omer **PIRSON**;

Considérant que Michel **WILLAIN**, Christine **VOSSAERT**, Gérard **BERNARD**, Charles **Michel**, Jaques **RIDELLE** et Patrick **BOURLLOO**, anciens membres, restent dans le CCCA;

Considérant les candidatures d'Annie **BEAUJEAN**, Michel **BERLIER**, Didier **VIEUXTEMPS**, Dominique **DEREPPE**, Christiane **BLAISE**, Marianne **FONTAINE**, Pierre **SCOHY**, Christine **SIMONS** et Stanislas de **JAMBLINE de MEUX**;

Considérant la candidature de Patrice **FASTREZ** comme membre invité jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge requis en décembre 2026 pour faire partie intégrante du CCCA;

Accepte

Les démissions de Francine **KRUTT**, Hélène **BINAME**, Monique **CANTILLION**, Anne-Marie **TOUSSAINT**, Cyrille **BAUDOIN**, André **DEBOGNEET**, Guy **RASKIN**, Charles **SARTIAUX**, Omer **PIRSON**,

Les admissions d'Annie **BEAUJEAN**, Michel **BERLIER**, Didier **VIEUXTEMPS**, Dominique **DEREPPE**, Christiane **BLAISE**, Marianne **FONTAINE**, Pierre **SCOBY**

L'admission de Patrice **FASTREZ** comme membre invité jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge requis en décembre 2026 (55 ans) pour faire partie intégrante du CCCA

Approuvé à l'unanimité,

La liste des membres du CCCA 2024-2030

Prénom et Nom	Village	Ancien ou nouveau candidat
1. Michel Willain	Fter - Serville	Ancien membre
2. Christine Vossaert	Miavoye	Ancien membre
3. Gérard Bernard	Gérin	Ancien membre
4. Charles Michel	Sommière	Ancien membre
5. Jacques Ridelle	Weillen	Ancien membre
6. Patrick Bourloo	Weillen	Ancien membre
7. Annie Beaujean	Gérin	Nouvelle candidate
8. Michel Berlier	Sommière	Nouveau candidat
9. Didier Vieuxtemps	Onhaye	Nouveau candidat
10. Dominique Dereppe	Miavoye	Nouvelle candidate
11. Christiane Blaise	Miavoye	Nouvelle candidate
12. Marianne Fontaine	Onhaye	Nouvelle candidate
13. Pierre Scohy	Anthée	Nouveau candidat
14. Patrice Fastrez	Sommière	Nouveau candidat
15. Christine Simons	Onhaye	Nouveau candidat
16. Stanislas de Jamblinne de Meux	Herlem	Nouveau candidat

7) Zéro déchet : notification d'adhésion à l'opération commune zéro déchet avec délégation au BEP pour 2026

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2019 d'inscrire la commune d'Onhaye dans un plan d'action « zéro déchet » et de donner délégation au BEP Environnement dans le cadre de ce subsid complémentaire ;

Vu les décisions successives du Collège communal et du Conseil communal, depuis 2020, de poursuivre la démarche ;

Vu que la poursuite la démarche en 2026 consiste à :

1. Donner délégation à l'intercommunale Bep-Environnement pour la réalisation d'actions communales ;
2. Prendre connaissance de la notice explicative des prescriptions de l'AGW du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro Déchet (cfr Annexe 1)
3. S'engager dans le courant de l'année 2026 à :
 - **Poursuivre avec le comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;**
 - **Poursuivre avec l'Eco-team au sein de la commune ;**
 - **Etablir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;**
 - **Diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale ;**
 - **Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune ;**
 - **Evaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets (à partir de 2021).**

Décide, à l'unanimité des membres présents :

- de poursuivre la démarche 'zéro déchet' en 2026 ;

- de s'engager à fournir les orientations choisies par rapport au cahier des exigences pour le 31 mars de l'année concernée par le subsid (cfr grille de décision en annexe 2).

8) Budget – établissement cultuel – Saint-Hubert (Sommière) – exercice 2026

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la délibération du **18/08/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **21/08/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Hubert (Sommière)**, arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;
Vu la décision du **03/09/2025**, réceptionnée en date du **03/09/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget;
Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 16/09/2025;
Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 16/09/2025;
Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE, à l'unanimité
Article 1er. La délibération du **18/08/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Hubert (Sommière) arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 5.570,00	€ 5.570,00
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes extraordinaires totales	€ 5.228,37	€ 5.228,37
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 5.228,37	€ 5.228,37
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.302,00	€ 3.302,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 6.733,00	€ 6.733,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 10.798,37	€ 10.798,37
Dépenses totales	€ 10.035,00	€ 10.035,00
Résultat comptable	€ 763,37	€ 763,37

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

9) Budget – établissement cultuel – Fabrique d'église Saint Martin et Walhère à Onhaye – exercice 2026

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **09/08/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **21/08/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Fabrique d'église Saint Martin et Walhère à Onhaye**, arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit

établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **03/09/2025**, réceptionnée en date du **03/09/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 16/09/2025;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 16/09/2025;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er. La délibération du **09/08/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Martin et Walhère à Onhaye arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 3.518,64	€ 3.518,64
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 2.619,16	€ 2.619,16
Recettes extraordinaires totales	€ 4.441,36	€ 4.441,36
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 4.441,36	€ 4.441,36
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.402,00	€ 3.402,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 4.558,00	€ 4.558,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 7.960,00	€ 7.960,00
Dépenses totales	€ 7.960,00	€ 7.960,00
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

10) Budget – établissement cultuel – Fabrique d'église Saint Léger à Falaën – exercice 2026

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **09/08/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **21/08/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Fabrique d'église Saint Léger à Falaën**, arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **02/09/2025**, réceptionnée en date du **02/09/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 16/09/2025;
Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 16/09/2025;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er. La délibération du **09/08/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Léger à Falaën arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 5.722,18	€ 5.722,18
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 5.138,45	€ 5.138,45
Recettes extraordinaires totales	€ 4.692,82	€ 4.692,82
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 4.692,82	€ 4.692,82
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 5.252,00	€ 5.252,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 5.163,00	€ 5.163,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 10.415,00	€ 10.415,00
Dépenses totales	€ 10.415,00	€ 10.415,00
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

11) Budget – établissement cultuel – Fabrique d'église Saint Pierre à Serville – exercice 2026

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **12/08/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **13/08/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Fabrique d'église Saint Pierre à Serville**, arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **26/08/2025**, réceptionnée en date du **26/08/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 16/09/2025;
Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 16/09/2025;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les

allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er. La délibération du **12/08/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Pierre à Serville arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 4.650,61	€ 4.650,61
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes extraordinaires totales	€ 5.086,66	€ 5.086,66
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 5.086,66	€ 5.086,66
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.562,00	€ 2.562,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 3.206,79	€ 3.206,79
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 1.800,00	€ 1.800,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 9.737,27	€ 9.737,27
Dépenses totales	€ 7.568,79	€ 7.568,79
Résultat comptable	€ 2.168,48	€ 2.168,48

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

12) Eglise Protestante Namur : Budget 2026

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1123-23, L1321-1 9°, L3111-1, L3115-1 et le titre VI du livre 1er de la 3ème partie du Code, titre VI (articles L-3161-1 et suivants); ainsi que plus particulièrement l'article L3162-1, §1er, 2°) portant sur la tutelle spéciale d'approbation en matière de compte annuel des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne ;

Vu le projet de délibération portant sur l'approbation du budget 2026 de l'Eglise protestante,

Vu l'avis favorable du Receveur Régional - Directeur Financier daté du 16 septembre 2025.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité :

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le budget de l'établissement cultuel « Eglise Protestante Unie de Belgique », pour l'exercice 2026, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	24.616,36 €
• dont une intervention communale ordinaire de culte de :	725,70 €
Recettes extraordinaires totales	7.853,64 €
• dont une intervention communale extraordinaire de culte de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant 2025	7.853,64 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.000,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.470,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	32.470,00 €
Dépenses totales	32.470,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de « province ». Ce recours doit être introduit

dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée sur le site <https://www.deliberations.be/>

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

13) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les Arrêtés de Police pris par M. le Bourgmestre en date du 19/08, 21/08, 28/08, 05/09 (x2), 10/09, 15/09 et 16/09.

15) Questions d'actualité - groupe ECI

A) Travaux à Sommière – Rue de la Spêche (Julien Barreau)

Les travaux de la Rue de la Spêche ont débuté le 7 avril dernier pour une durée annoncée de 35 jours ouvrables, soit une fin prévue le 26 mai.

Nous sommes désormais plus de six mois plus tard, et le chantier semble toujours à l'arrêt, le terrain de football servant toujours de zone de stockage et de chantier.

Les riverains, qui subissent depuis des mois des problèmes d'accessibilité, nous ont interpellés à plusieurs reprises. Nos questions sont les suivantes :

- Pourquoi le chantier est-il à l'arrêt ?
- Quand les travaux vont-ils redémarrer ?
- À quelle date le chantier sera-t-il définitivement terminé ?

Réponse :

M. Arnaud Gérard, échevin des travaux précise que pour l'instant le litige concernant fond de la rue n'est pas terminé, nous avons une réunion mercredi pour confronter l'entreprise et l'auteur de projet, pour voir qui prend en charge ces suppléments. Effectivement, on a connu des problèmes dans le bas de cette rue. Cette semaine un fonctionnaire du SPW était venu sur place pour nous aider à trouver une solution.

B) Poste de proximité – Zone de Police Haute Meuse (Hastière / Onhaye) (Pierre Delobbe)

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Conseiller de Police Gérard,

Des informations circulent concernant une possible fusion entre les postes de proximité d'Hastière et d'Onhaye. Il semblerait que le poste de proximité d'Onhaye ne fonctionnerait plus que quelques heures par semaine, et uniquement sur rendez-vous.

Voici mes questions :

- Pouvez-vous confirmer ces informations ?
- Quelle est la situation réelle des postes de proximité d'Hastière et d'Onhaye ?
- Quelles garanties pouvez-vous apporter quant au maintien d'une présence policière de proximité dans ces communes ?

Réponse :

Le Bourgmestre confirme qu'il n'y aura pas de fusion, il y a une idée dans ce sens qui est en train de germer, le chef de corps doit venir la présenter. Le problème actuel, il n'y pas suffisamment de personnel. Il y a une réflexion pour meilleure efficacité, M. Vincent Cao estime que la situation actuelle n'est pas normale, soit on augmente la présence du personnel ou on diminue la part communale. Le Bourgmestre envisage d'établir un système de rendez-vous pour avoir un meilleur service et plus de policiers sur le terrain.

C) Circulation à Flun – Chantier routier (Pierre Delobbe)

Un chantier routier est actuellement en cours à Flun.

Les riverains signalent des problèmes de visibilité lorsque les ouvriers quittent le site, ainsi qu'une étroitesse de la voirie rendant difficile la circulation à double sens.

Question : Serait-il possible de demander au responsable du chantier de laisser les feux de circulation en fonction en permanence, afin de sécuriser le passage et d'éviter tout risque d'accident ?

Réponse :

Le Bourgmestre précise que M. Arnaud Gérard en a déjà fait part à l'entreprise, on estime également

que tant que les travaux ne sont pas terminés, l'entreprise devrait laisser les feux, mais l'entreprise a répondu qu'elle les laissait seulement quand ils travaillent, le conseil estime que les feux doivent rester pendant la période de chantier, on va le rappeler à l'entreprise lors de la réunion de chantier du mercredi.

D) Chantier de la voie lente – Vieille route d'Anthée (Pierre Scohy)

Lors des récents travaux sur la voie lente (vieille route d'Anthée), la surface roulante a été rehaussée. Cela crée désormais des difficultés d'accès pour les agriculteurs souhaitant sortir de leurs champs.

Quelles adaptations sont prévues pour corriger cette situation et rétablir un accès aisé aux terrains agricoles ?

Réponse :

Cette problématique a également interpellé le collègue, qui estime qu'il aurait fallu creuser. On va ragréer les bords, mais on craint que nous rencontrions des problèmes avec les agriculteurs pour aller sur le bi-bandes.

16) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est approuvé.

Points en urgences

14) Démission d'une Conseillère communale ECI - Mme Julie Léonard

Vu l'article L1122-9 relatif à la démission des fonctions de conseiller communaux ;

Considérant que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'acte lors de la première séance suivant cette notification et prend effet à la date ou le conseil l'acte. Lorsque la démission est actée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée ;

Vu le courrier de Mme Julie LEONARD notifiant sa démission en qualité de conseillère communale ;

Prend acte de la démission de Mme Julie LEONARD en sa qualité de conseillère communale ECI.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN